



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 39/2025

En date du 04 mars 2025
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUE RAYMOND MONDON
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 04 mars 2025 par laquelle la société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine 57780 ROSSELANGE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, en vue de permettre les travaux de traçage des emplacements de stationnement sur le parking communal situé 25B Rue Raymond Mondon,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire l'occupation de ce parking public pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera INTERDIT sur l'entièreté du parking communal situé 25B Rue Raymond Mondon, en raison des travaux de marquage au sol des emplacements de stationnement et ce, le mercredi 12 mars 2025, pour toute la journée.
En cas de stationnement gênant, une mise à la fourrière sera effectuée.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine à 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- 🚦 Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine 57780 ROSSELANGE chargée des travaux,
 - 🚦 Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - 🚦 Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 04 mars 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

